PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 07 avril 2022

Date de convocation : 02 avril 2022
Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-et-un, le 07 avril 2022 à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 02/04/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. POUILLY Jérôme, Maire.
Étaient présents : ATHALE Carole, BEC Alain, BERRUYER Joël, BUGNAZET Éric, DUMONCHAU Denise, LAMOUILLE Fabrice, MAHÉ Magali, PERRIER Dominique, POUILLY Jérôme, TONI Félix, GRANGE Lucie,
Étaient absents excusés : LEXTRAIT Loïc a donné procuration à LAMOUILLE Fabrice, ARMAND Florence a donné procuration à ATHALE Carole, PELLAT-CHILLOT Laurent a donné procuration à POUILLY Jérôme.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer,* LAMOUILLE Fabrice *a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 02/03/2022.
- Urbanisme.
- Délibération portant sur la signature d'une convention unique en archives, numérisation et R.G.P.D du CDG 26
- Délibération portant sur mise à disposition d'un Archiviste délégué à la protection des données
- Délibération portant sur les conditions et modalités de prise en charges des frais de déplacement des agents territoriaux.
- Délibération portant sur le vote des taxes d'impôts directs
- Point budget du SIVU
- Bilan financier 2021 du SIVOS et les projections 2022
- Délibération portant sur le budget primitif 2022.
- Délibération portant sur le vote du budget des illuminations de Noël.
- Sujet divers.

Monsieur le maire demande aux conseillers l'ajout à l'ordre du jour de la délibération portant sur le vote du taux des taxes d'impôts directs de l'année 2022 : les membres du conseil municipal valident cet ajout.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 mars 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

URBANISME

Dépôt de dossiers :

- Cub-0262072200001-570 chemin du replat-Terrassement équestre
- Cua-0262072200002-Parcelle P 30-Moncherand-38180 m²
- PC02620721C0001M01-Pelerie-changement surface394.00m² au lieu de 264.00m²

Demandes préalables accordées :

- DP 0262072200001-1335 chemin de Thau-accordé sous réserve le 07/03/2022

- DP0262072200003-2310 chemin du Sabot- accordé le 12/03/2022
- DP 026207220004 – 45 chemin du Four- accordé le 29/03/2022
- Certificat de conformité du PA au Plein Sud

DELIBERATION 09/2022 portant sur la signature d'une convention unique en archives, numérisation et R.G.P.D et S.A.E du CDG 26

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Traitement archivistique papier
- Traitement archivistique électronique
- Mise en conformité RGPD

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

CONSIDERANT que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses archivistiques constituent une dépense obligatoire,

CONSIDERANT que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci,

CONSIDERANT que ces services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- **DECIDE** d'adhérer à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2022.

Conformément aux délibérations prises par le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022

ARCHIVAGE, NUMERISATION ET RGPD

Prestations	Collectivités Etablissements publics **AFFILIES**	Collectivités Etablissements publics **NON-AFFILIES**	Etat, autres
Intervention agent du service (Archivage, RGPD, SAE)	235€/jour/intervenant	330€/jour/intervenant	350€/jour/intervenant

Maintenance et coût de conservation annuelle pour l'utilisation du Système d'Archivage Electronique (SAE)

Structure adhérente		Contribution annuelle	Volume d'archives inclus
Communes	Etablissements		
Moins de 1 500 hab.	Moins de 5 agents	150 €	5 Go
De 1 501 à 2 500 hab.	De 5 à 10 agents	300 €	10 Go
De 2 501 à 5 000 hab.	De 11 à 40 agents	750 €	25 Go
De 5 001 à 10 000 hab.	De 41 à 100 agents	1 500 €	50 Go
De 10 001 à 20 000 hab.	De 101 à 200 agents	3 000 €	100 Go
De 20 001 à 30 000 hab.	De 201 à 300 agents	5 250 €	200 Go
De 30 001 à 50 000 hab.	De 301 à 600 agents	9 000 €	400 Go
De 50 001 à 100 000 hab.	De 601 à 1 000 agents	15 000 €	800 Go
Plus de 100 000 hab.	Plus de 1 000 agents	25 000 €	2 To

1 Go supplémentaire de volume d'archives	10€ / an

DELIBERATION 10/2022 portant sur mise à disposition d'un Archiviste délégué à la protection des données

Monsieur le maire présente la mise à disposition d'un Archiviste délégué à la protection des données

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le livre II du Code du patrimoine,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Et pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou non affiliés afin de les aider à respecter leurs obligations règlementaires, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme a créé un pôle archivage en 1999 qui s'est étoffé avec la compétence RGPD en 2019 et aujourd'hui avec l'archivage électronique.
En effet, le Code du patrimoine, art. L 212-6, le Code général des collectivités territoriales, art. R 1421- 1 à R 1421-8 ainsi que la loi du 15 juillet 2008, article 19, précisent que le Maire, est responsable, au civil comme au pénal, des archives de sa collectivité et qu'à ce titre les frais de conservation archivistiques forment une dépense

obligatoire. Les archives publiques constituent l'ensemble des documents produits ou reçus par un organisme public.
De fait, la gestion des archives électroniques est également soumise à la règlementation archivistique et au contrôle scientifique et technique de l'Etat, de la même façon que les archives papier. L'entrée en vigueur, le 25 mai 2018 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), impose aux collectivités territoriales de se mettre en conformité avec ce règlement. Les experts techniques du pôle archives, numérisation et RGPD accompagnent les collectivités dans leurs obligations légales en assurant les bonnes pratiques réglementaires de collecte, de conservation, de classement et de communication de leurs fonds d'archives. Ils assurent également la mise en conformité au RGPD et le rôle de délégué à la protection des données auprès de la CNIL pour les collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs
14Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- **DECIDE** d'adhérer à la mise à disposition d'un Archiviste délégué à la protection des données
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2022.

DELIBERATION 11/2022 portant sur les conditions et modalités de prise en charges des frais de déplacement des agents territoriaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : Tout déplacement soumis à la prise en charges des frais de déplacement des agents territoriaux doit être validé préalablement par le maire ou un adjoint.

ARTICLE 3 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 4 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du Maire et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant de remboursement des frais d'hébergement dans la limite de : 70 € par nuitée et des frais de repas dans la limite de : 15.25 €, sur présentation de justificatifs.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapée en situation de mobilité réduite est fixé à 120 €.

ARTICLE 6 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques, au trajet le plus court, comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	**Tarif au kilomètre**
3 cv et moins	0.502 €
4 cv	0.575 €
5 cv	0.603 €
6 cv	0.631 €
7 cv et plus	0.661 €

ARTICLE 7 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques, sur le barème des impôts en vigueur pour les années à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- **DECIDE** d'approuver les conditions et modalités de prise en charges des frais de déplacement des agents territoriaux.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents afférents.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2022.

Point budget du SIVU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain BEC qui présente le budget du SIVU

BUDGET 2021

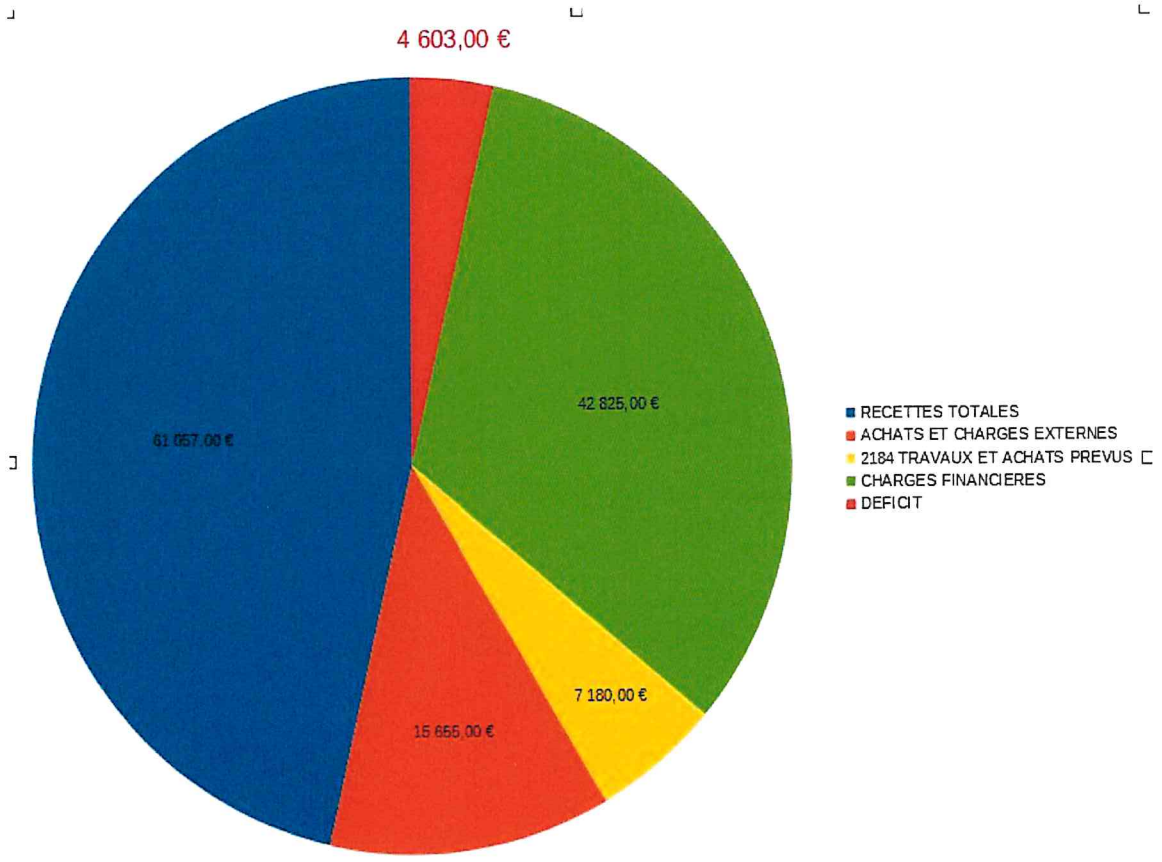

REALISE 2021

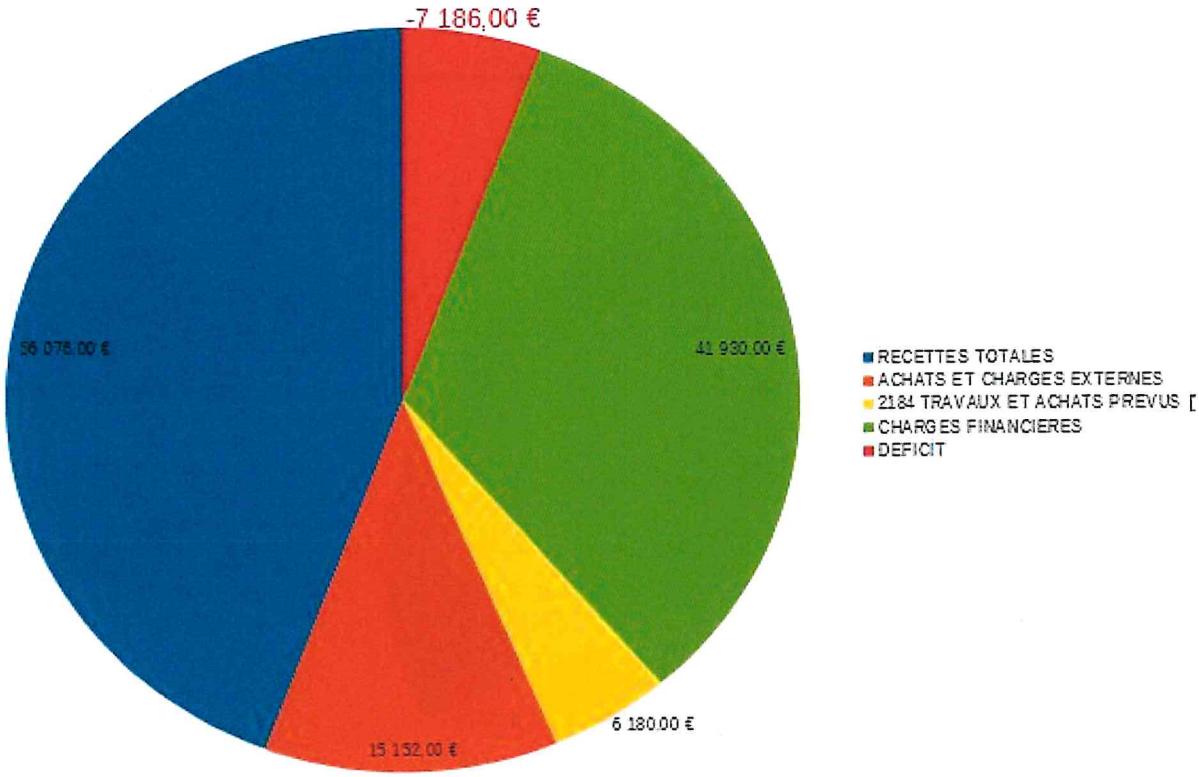

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022	
RECETTES	67 517,00 €
67 REMBOURSEMENT LOCATIONS	1 500,00 €
RECETTES TOTALES	66 017,00 €
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	18 915,00 €
2184 TRAVAUX ET ACHATS PREVUS	5 279,00 €
CHARGES FINANCIERES	42 400,00 €
RESULTAT ANNEE	-577,00 €
TRESORERIE	6 969 €

PARTICIPATIONS DES COMMUNES 2022

MONTMIRAL :
2 emprunts : capital 24246€ + intérêts 5854€ =
30 100 €
Autolaveuse : 2199.60€
Provision participation déficit prévisionnel : 3500 €
SAINT MICHEL :

1 Emprunt : capital 10054€ + intérêts 2246€ = 12296€
Autolaveuse : 2199.60€
Provision participation déficit prévisionnel : 3500 €

BUDGET 2022

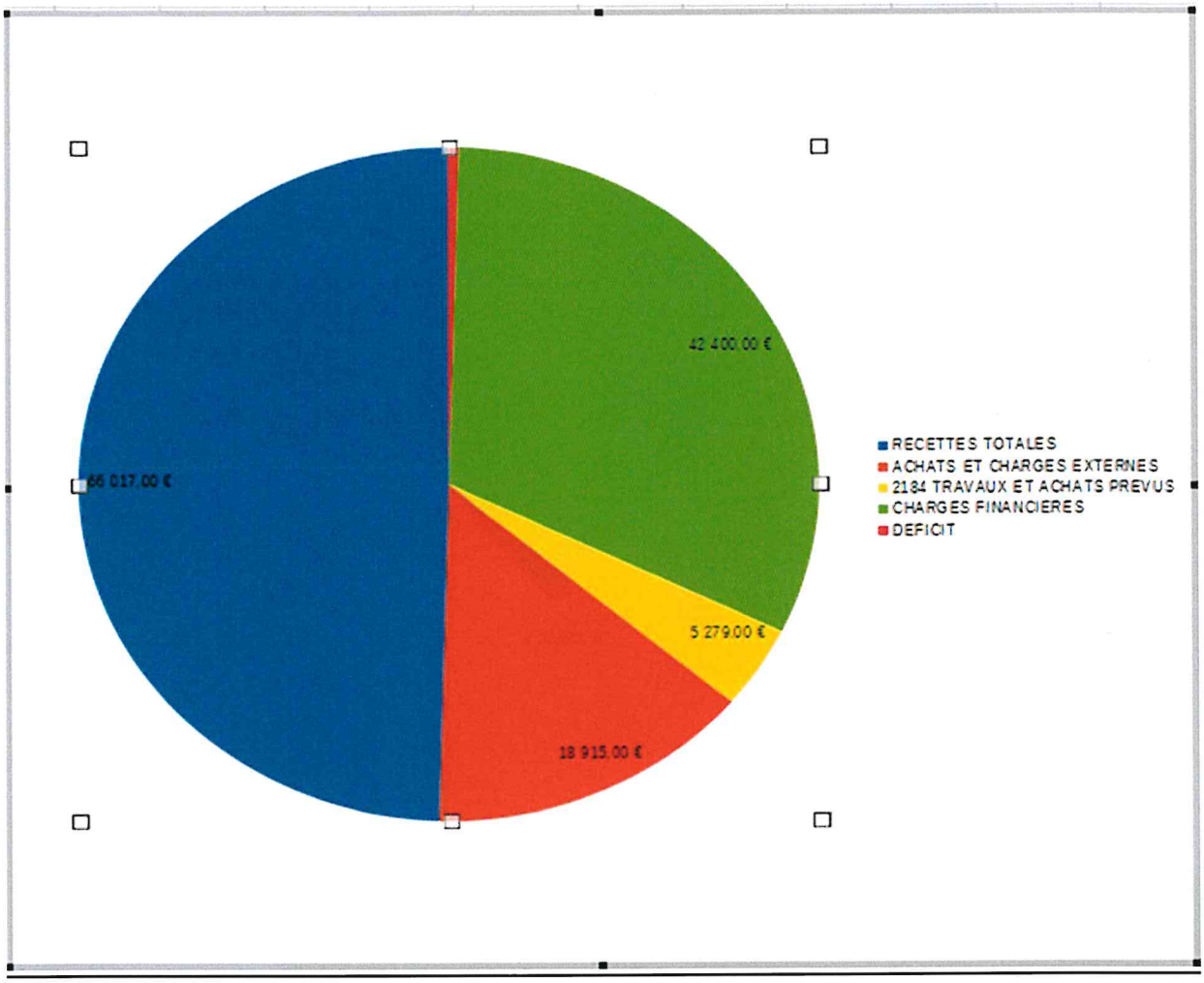

Compte de résultat prévisionnel 2022	
	PREVI 2022
752 Location des salles	10 000 €
74748 Participation des communes emprunt	42 285 €
Participation communes autolaveuse	4 399 €
Participation communes COVID	7 000 €
744 FCTVA	346 €
7788 Prise en charge assurance	3 477 €
10222 FCTVA	
RECETTES	**67 517,02 €**
673 Titres annulées (remboursements location	1 500,00 €
678 Autres charges exceptionnelles	
67 REMBOURSEMENT LOCATIONS	**1 500,00 €**
RECETTES TOTALES	**66 017,02 €**
60611 Eau	350,00 €
60612 Électricité	3 000,00 €
60621 granulés de bois pour la chaudière	3 000,00 €
60631 Fournitures d'entretien	700,00 €
60632 Fourniture de petits équipements	500,00 €
6064 Fournitures administratives	0,00 €
611 Contrats de prestations de services	1 000,00 €
615221 Sous-traitance	5 400,00 €
61558 Réparation sur électroménager...	500,00 €
6168 Assurances	765,00 €
6225 Indemnités aux comptables et régisseur	110,00 €
6232 Fêtes et cérémonies	200,00 €
6261 Frais postaux	110,00 €
6262 Téléphone/ Internet	600,00 €
6283 Entretien des locaux	600,00 €
62871 Remboursement heures de secrétariat	1 950,00 €
63512 Impôts et taxes : taxe foncière	130 €
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	**18 915,00 €**
Défibrillateur (réglementaire)	
Autolaveuse	5 279,04 €
Changement machine à glacons (économie eau	
Peigne à gazon	
2184 TRAVAUX ET ACHATS PREVUS	**5 279,04 €**
	41 822,98 €
Remboursement TVA	
66111 Remboursement intérêts emprunt	8 100 €
1641 Remboursement capital emprunt	34 300 €
CHARGES FINANCIERES	**42 400,00 €**
RESULTAT ANNEE	**-577,02 €**
TRESORERIE	**6 969 €**

Le budget à été voté par les membres du SIVU

Bilan financier 2021 du SIVOS et les projections 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali MAHE qui présente le bilan financier du SIVOS

SIVOS : EVOLUTION DEPENSE / RECETTE ENTRE 2019 ET 2022

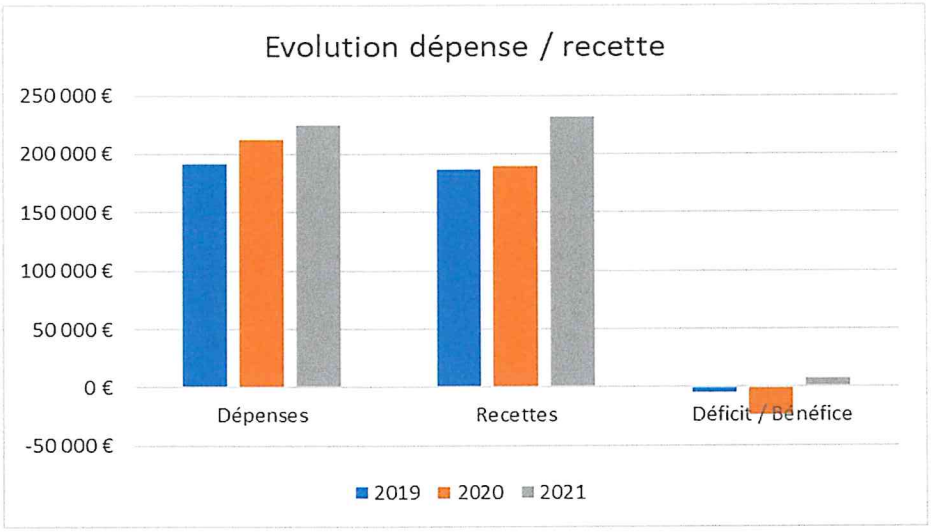

SIVOS : DEPENSE

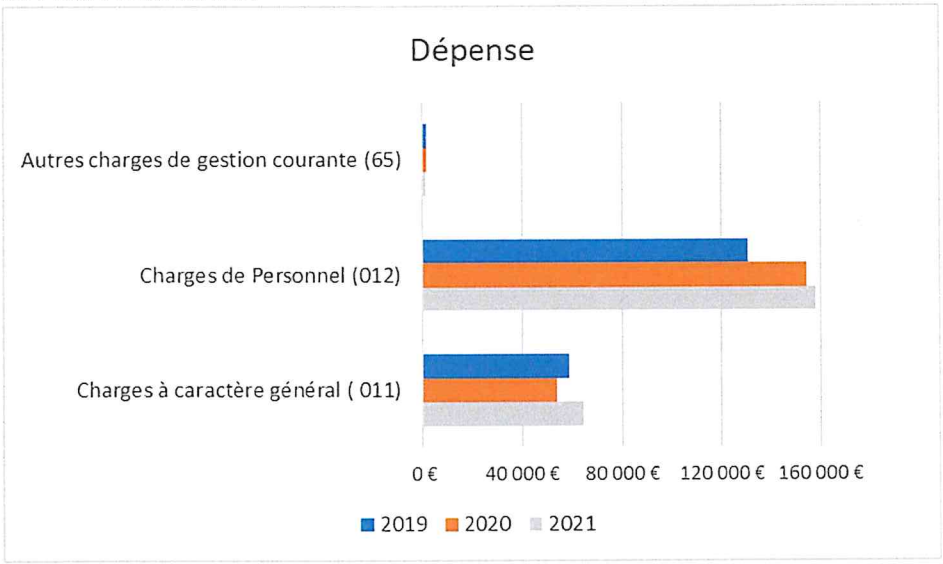

SIVOS : RECETTE

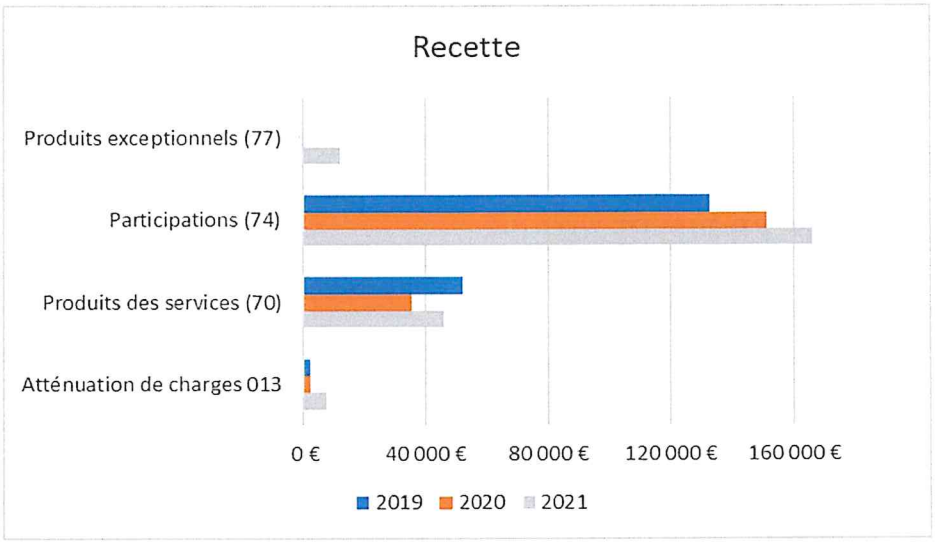

SIVOS : ANALYSE DES ECARTS ENTRE 2019 ET 2020/ 2021

Une année complète COVID :

- Plus d'heures de travail complémentaires pour prendre en compte les protocoles sanitaires de désinfection
- Plus de frais de fournitures de matériels de désinfection
- La part de subvention du CEJ contrat enfance et jeunesse pour la garderie a fortement diminué
- Année 2021 : prime exceptionnelle COVID de l'état de 11 800 €

SIVOS VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - RECETTES ET DEPENSES A L'EQUILIBRE

FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Chapitres	Libellé	BP 2020
011	*Charges à caractère gé*	67 125,00 €
012	*Charges de personnel*	157 016,00 €
65	*Autres charges de gesti*	2 140,00 €
67	*Charges exceptionnelle*	157,07 €
68	*Provisions*	- €
TOTAL DRF		**226 438,07 €**
002	Résultat N-1 Déficit	5 715,96 €
TOTAL DEPENSES FONCT		**232 154,03 €**

Recettes		
Chapitres	Libellé	BP 2020
70	*Produit des services*	60 000,00 €
74	*Dotations et participati*	171 221,00 €
013	*Atténuation de charges*	933,03 €
TOTAL RRF		**232 154,03 €**
002	Résultat N-1 Excédent	- €
TOTAL RECETTES FONCT		**232 154,03 €**

Soit 80 500 € par commune mais réellement demandé 78 000 € pour protocole sanitaire , et réduction déficit

LES PISTES DE DIMINUTION DES COUTS POUR 2022 ET POINT DE VIGILANCE

- Suite à l'allégement du protocole sanitaire
  - La diminution des heures complémentaires
  - La diminution des produits d'entretiens
- Renégociation de l'assurance de responsabilité civile
- Voir pour un contrat groupé CIGAC (assurance du personnel pour arrêt maladie)
- Etudier avec les agents l'utilité du CNAS (comité d'entreprise), la part est de 212 € par agent, en cas de non-utilisation de certain agent il peut être préférable de lui octroyer une prime de 100 €

- Point de vigilance sur l'augmentation du prix du repas cantine

AGENT DU SIVOS – MODIFICATION ANNEE 2022/2023

Les trois contrats suivants sur les 8 employés se terminent en fin d'année scolaire :

- Départ en retraite de Viviane sur le poste d'entretien à l'école de Saint Michel en août 2022
- Fin de contrat PEC pour Antonia en juillet 2022 :
- Contrat de Vanessa juillet 2022

SIVOS : EVOLUTION BILAN ENTRE 2019 ET 2021

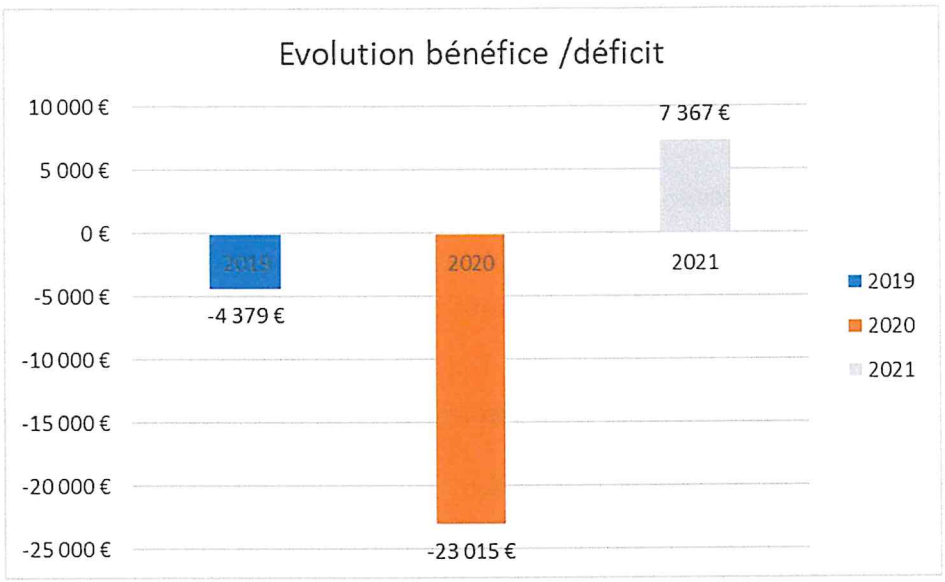

SIVOS : PART DES COMMUNES

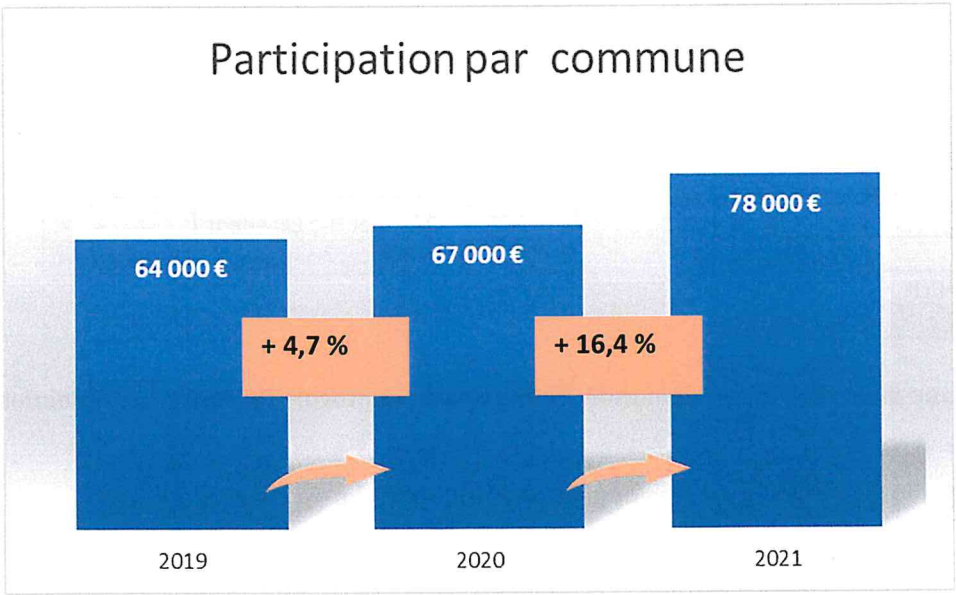

Délibération 12/2022 portant sur le vote du taux des taxes d'impôts directs de l'année 2022

Malgré un contexte financier difficile, Monsieur le Maire propose aux conseillers de ne pas modifier les taux des taxes d'impôts directs pour l'année 2022

Les taux votés pour 2021 pour la commune de Montmiral étaient les suivants : TFPB: (13.65 + 15.51) 29.16 % ; TFPNB: 50.59 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- **APPROUVE** la non-modification des taux d'imposition des taxes de fiscalité directe locale pour 2022
- Soit TFPB: 29.16 % ; TFPNB: 50.59 %

- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision

DÉLIBÉRATION 13/2022 portant sur le vote du Budget Primitif 2022

Le maire passe la parole à la commission Finance. La 1ere Adjointe présente le Budget Primitif 2022. Il est fait état des différents devis proposés par les commissions. Il est donné les montants pour les différents postes de dépenses en investissement et en fonctionnement. Il est rappelé que des demandes de subventions sont bientôt arrivées à échéance sur certains dossier notamment sur l'accessibilité et qu'il est donc urgent de faire effectuer les travaux et de fournir les factures.
Il est expliqué que des modifications de budget peuvent être effectuées.
Dépenses et recettes d'investissement à hauteur de 371 165.32 € avec comme principales dépenses : accessibilité, travaux de réfection des bâtiments, voirie, travaux église,
Dépenses de fonctionnement à hauteur de 501 694.27 € et de recettes à hauteur de 681 993.39 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	501 694.27 €	681 993.39 €
Section d'investissement	371 165.32 €	371 165.32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

Par Conséquent le Budget Primitif 2022 est validé.

Préparation du budget investissement 2022

	Désignation	HT Cout Devis	TTC Cout Devis	SUBVENTION Possible	TTC Cout Com	validation	TOTAL
1	Abri arrière-Mairie	10 837 €	13 004 €	40%	8 670 €	0	**0 €**
2	Revêtement de sol Salle des fêtes	9 000 €	10 800 €	40%	7 200 €	1	**7 200 €**
3	Fenêtres salle des fêtes	4 000 €	4 800 €	40%	3 200 €	1	**3 200 €**
4	Isolation plafond salle de fêtes	12 500 €	15 000 €	40%	10 000 €	1	**10 000 €**
5	Portes salle des fêtes	10 710 €	12 852 €	40%	8 568 €	1	**8 568 €**
6	Route Ch. Bruyerat	10 370 €	12 444 €		12 444 €	1	**12 444 €**
7	Caniveau béton Ch. de Thau	10 000 €	12 000 €		12 000 €	0	**0 €**
8	Bicouche Ch. de la cloitre	5 540 €	6 648 €		6 648 €	1	**6 648 €**
9	Bicouche ch. des planches	2 548 €	3 058 €		3 058 €	1	**3 058 €**
10	Bicouche ch. de Tarandole	8 990 €	10 788 €		10 788 €	0	**0 €**
11	Bicouche ch. Bayeux	6 516 €	7 819 €		7 819 €	1	**7 819 €**
12	Traversée eau de pluie sous noyers Saladot	2 999 €	3 599 €		3 599 €	1	**3 599 €**
13	Déplacer chauffe-eau salle des fêtes	300 €	360 €		360 €		**0 €**
14	Réfection complète du bar de la salle des fêtes	10 000 €	12 000 €	40%	8 000 €	1	**8 000 €**
15	Borne électrique place du lavoir	4 000 €	4 800 €		4 800 €		**0 €**
16	Débroussailleuse	0 €	0 €		0 €	0	**0 €**
17	Frais d'étude cantine		0 €		0 €		**0 €**
18	Achèvements chemin piéton arrière église	13 000 €	15 600 €	40%	10 400 €	1	**10 400 €**
19	Plafond rabaisser coté bar de la salle des fêtes		0 €		0 €		**0 €**
20	Vidéo place mairie + Place Lavoir		0 €		0 €		**0 €**
21	Illumination de fin d'année + raccordement	4 537 €	5 444 €		5 444 €	1	**5 444 €**

Cellule bleu= calcul

Retenu

86 380 €

DÉLIBÉRATION 14/2022 portant sur le vote du budget des illuminations de Noël

Monsieur le Maire présente le devis des illuminations de Noël d'un montant de 4537.00 € HT.
Le Comité des fêtes prendra la moitié des frais à sa charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs
14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- **DECIDE** d'approuver le devis pour un montant de 4537.00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sujets Diverses :

La commission à l'accès au soins sur notre commune :
1ère réunion de prise de contact et une confirmation, par écrit au département, que Montmiral est intéressé par :

- Participer au déploiement des médecins salariés du département.
- La phase test et le déploiement des téléconsultations à domicile assisté.
- Un rendez-vous en mairie est prévu.

Il est 23 h 15 le Conseil Municipal est clos

Le secrétaire de séance
Fabrice LAMOUILLE